

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3531-2026-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3531-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 17 août 2026, le projet de règlement 3531-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Agrandir, au plan de zonage, la zone H207 aux dépens de la zone C201, localisées dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement	C201 et H207
2	Modifier la grille des usages et normes pour la zone H207, localisée dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, afin d'indiquer la possibilité d'y implanter une maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) en usage conditionnel ainsi que les normes d'implantation s'y rattachant	C201 et H207
3	Agrandir, au plan des secteurs d'affichage, le secteur d'affichage « Entrée de ville » aux dépens du secteur d'affichage « Sans distinction particulière » dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement.	H207

Ce projet de règlement concerne les zones C201 et H207.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 3 septembre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 19 août 2026



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe